



Convention financière de l'Enseignement Catholique de Thonon *Etablissement Lasalle Thonon les Bains – Structure Passerelle* Année scolaire 2024-2025

Introduction

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat et nous vous remercions pour votre confiance.

Nos établissements scolaires sont subventionnés par le forfait communal pour les écoles (*élèves résidant à Thonon uniquement et pas la structure passerelle*) par le Conseil départemental pour les collèges et le Conseil régional pour les lycées. Une contribution vous est demandée pour couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par les subventions : les activités liées au caractère propre, les dépenses liées à l'immobilier, à l'organisation des instances de l'Enseignement catholique et à l'encadrement éducatif supplémentaire.

La présente convention est rattachée au contrat de scolarisation passé entre l'établissement et les représentants légaux.

1 - Inscription

a. Frais de dossier pour les nouveaux élèves

Au moment de la préinscription, les frais de dossier correspondants au traitement administratif s'élèvent à **20 €** et doivent être réglés au moment de la constitution du dossier. Ils restent dus en cas de désistement.

b. Acomptes lors de l'inscription

Un acompte de **150 €** est exigible lors de la confirmation de l'inscription.

Il sera déduit du relevé de la contribution des familles.

Tout désistement doit être signalé par courrier. En cas de désistement signalé par écrit avant le **1^{er} juin** l'acompte est remboursé. Passé cette date, l'intégralité de l'acompte reste acquise à titre de compensation à l'établissement, sauf en cas de force majeure avec accord du chef d'établissement.

2 - Contribution des familles

a. Frais de structure

La grille tarifaire est annexée à cette convention.

b. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée début octobre.

c. Modalités de paiement

Les rythmes de paiement figurent sur les tarifs en annexe.

Le règlement peut se faire par prélèvement, Carte Bancaire, chèque, virement bancaire et espèces.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée par écrit avant le **1^{er} de chaque mois** pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque non provisionné, les frais de recouvrement seront imputés au débiteur.

3 - Contribution volontaire (dons)

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de faire un don à l'établissement en sus de la contribution des familles. Ces dons sont éligibles à une réduction d'impôts de 66%.

4 - Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ». L'adhésion à cette association est volontaire.

5 - Fournitures scolaires et frais annexes

La liste des fournitures scolaires ainsi que les frais annexes (cahiers de travaux dirigés, ...) sont précisés pour chaque classe en début d'année scolaire. Cependant, un ajustement minime est possible en cours d'année.

6 - Activités et sorties pédagogiques

Pour le primaire, une participation forfaitaire par enfant sera mentionnée sur votre facture. En fin d'année scolaire, un ajustement sera effectué en fonction des activités réalisées.

Pour toutes les unités pédagogiques, si un voyage de plusieurs jours est organisé dans une classe, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés.

7 - Difficultés financières

En cas de difficulté financière ou de problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser :

- au chef d'établissement
- ou à la comptable

qui seront attentifs à la situation particulière des représentants légaux.

8 - Impayés

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les représentants légaux. Cette dernière sera redevable, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, de frais s'élevant à 18% hors taxes qui viendront s'ajouter à la créance due. Ces frais correspondent aux honoraires du cabinet de contentieux chargé du recouvrement. Le tribunal d'instance pourra également être saisi pour une injonction de paiement.

En outre, en cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

9 - Droit d'accès aux informations recueillies, délai de rétractation et médiateur à la consommation

Voir la Déclaration de protection des données personnelles des élèves et des parents ou responsables légaux ci-jointe.

Nous vous informons qu'il vous est possible, en cas de litige, de saisir le médiateur à la consommation, choisi par la FNOGEC parmi ceux proposés par le CECMC pour le secteur de l'enseignement, dans le cadre de toute procédure de paiement en ligne à destination de l'établissement.

Les coordonnées vous seront transmises par simple demande par mail au secrétariat des élèves.

Une fois la validation de votre demande d'inscription par l'établissement effective, vous disposez du délai légal de rétractation de 14 jours.

A Thonon-les-Bains, le 1er janvier 2024

Pour l'ensemble scolaire St Joseph-St François,

Le chef d'établissement,
Florent PERSON

La cheffe d'établissement,
Corinne MOREL